



Spécialités : Orthophoniste / Orthoptiste

Nouveaux tarifs 2019 : Les séances à dépointer

Mise à jour du 11/01/2019



La mise à jour 367 vous donne accès à la nouvelle tarification en vigueur au 01/01/2019.

Une fois la mise à jour effectuée, les séances pointées sur votre tableau de bord ne basculeront pas automatiquement aux nouveaux tarifs. Il conviendra de les dépointer puis de les pointer de nouveau avant de valider vos factures.



1.1 Cliquer sur la date déjà pointée sur le calendrier, afin de la dépointer.



1.2 Cliquer de nouveau sur la même date afin de la pointer.

Le logiciel actualisera les séances dans vos factures avec le nouveau tarif.

Vous pouvez valider votre facture.

